



Nouvelle procédure pour déclarer vos travaux

Depuis le 1er janvier 2022 et conformément à l'article 62 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), votre commune met à votre disposition un téléservice gratuit vous permettant de faire et de suivre toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée.

Avant de commencer

Si ce n'est pas déjà fait, connectez-vous sur ideau.atreal.fr et inscrivez-vous Un compte personnel est nécessaire pour enregistrer une nouvelle demande, et vous permettra de suivre vos demandes passées.

Un nouveau projet ?

Faites votre choix dans la partie **Nouvelle demande** puis laissez-vous guider dans la saisie des formulaires et la constitution de votre dossier. Une fois déposé, un code de suivi sera attribué à votre dossier pour faciliter les prochaines étapes de son instruction. Vous pourrez le saisir dans l'encart **Code de suivi**.

Une action à mener sur un dossier existant ?

Faites votre choix depuis la section **Actes sur dossier existant**.

Suivi des demandes

- Retrouvez vos demandes en cours dans l'encart **Demandes en cours**.
- Et pour retrouver l'ensemble de vos demandes, en cours et terminées, utilisez l'onglet **Tableau de bord**.

Comme toute nouvelle procédure, il peut y avoir des manquements, nous vous invitons à envoyer par mail mairiedebroue@wanadoo.fr un message nous informant que vous avez déposé une demande d'urbanisme.